Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 09_11_2026
Délibération n° 2026-11-09 / 069

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20261109-DLB2026_069-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 novembre 2026

Date de la convocation : 03 novembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, M. POLLET Yann, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. LE FLOCH Alain, Mme RICARD Lydie, M. LE GOFF Stéphane, Mme HAVET Frédérique, M. LEROY Frédéric, M. RIOU Vincent, Mme GUEGAN Elodie, Mme ROUXEL Madly, Mme GARNIER Caroline, M. BLAYO Patrick, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : M. BRICAGE Henry à M. POLLET Yann ; M. ROLLAND Yan à M. ROUDAUT Jean-François.
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : M. LE GOFF Stéphane.
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor).

2026 / 069 – Intercommunalité : convention d'adhésion au service commun Application Droits des Sols (ADS).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 à l'article L.422-8 ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
Vu la délibération N°2015/002 de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo en date du 29 janvier 2015 portant création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Vu la délibération N°2016/109 de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo du 16 juin 2016 fixant des tarifs complémentaires en matière d'urbanisme ;
Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 19 décembre 2017 portant extension du périmètre du service commun d'Application du Droit des Sols et fixation des modalités tarifaires applicables à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu la délibération N° DEL2023-12-254 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération ; Vu la délibération du bureau communautaire en date du 03 novembre 2026 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) ;
Vu le projet de convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) annexé à la présente délibération ;
Considérant la nécessité pour la commune de garantir la continuité du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Considérant l'intérêt de maintenir un service commun permettant de mutualiser les moyens humains et techniques nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Considérant que les conventions actuellement en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2026 ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure de nouvelles conventions afin d'assurer la continuité du service à compter du 1er janvier 2027 ;
Considérant les modalités de fonctionnement et de financement définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 09_11_2026
Délibération n° 2026-11-09 / 069

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20261109-DLB2026_069-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Suivant l'avis favorable et unanime de la commission finances,

- **APPROUVE** le projet de « Convention d'adhésion au service commun Application du Droit des Sols » annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer la convention au nom de la commune ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant, acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre, à son exécution ou à son éventuelle modification, dès lors que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale de la convention

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO
22 (Côtes-d'Armor)

Visa du secrétaire de séance :